

Procès-verbal faisant office de compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2022

L'an 2022 et le 25 Juin à 08 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire

Présents : DUMARTIN Patrice, ROGER Valérie, FRESNAYE Vincent, MOILLERON Frédéric, MOILLERON Joël

Absents : POTOT Ludivine, MOILLERON Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 5

Date de la convocation : 20/06/2022

Date d'affichage : 20/06/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le : 27/06/2022

Et publication ou notification

Du : 27/06/2022

A été nommée secrétaire : ROGER Valérie

Objets des délibérations

SOMMAIRE

2022-012 DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA MOBILITE
2022-013 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE
2022-014 NOUVELLE REGLEMENTATION DE PUBLICITE DES ACTES AU 1ER JUILLET 2022
2022-015 BAIL DE CHASSE AMIABLE "LES RETÉTS"

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 MARS 2022.

VOTE A BULLETINS SECRETS

Les nouvelles règles en matière de résultats des scrutins publics demandent de noter le nom des votants et le sens de leur vote.

Dans un souci de démocratie et confidentialité du vote qui est un acte personnel, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible de voter à bulletins à secrets sur demande d'au moins un tiers des conseillers présents.

2022-012 DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA MOBILITE

Par courrier du 03 juin 2022, le Président du P.E.T.R du Pays de Langres, Monsieur Eric DARBOT informe Monsieur le Maire qu'en Mars 2021 l'ensemble des communautés de communes ont fait le choix de la

prise de compétences Organisation des mobilités. Ensemble, il a été décidé de la transférer au PETR du Pays de Langres. Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Après avoir donné lecture du courrier à l'assemblée, il est demandé aux conseillers municipaux de désigner un ambassadeur de mobilité qui représentera la commune de Vaillant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1er janvier 2022 ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de service existante et de faire remonter les problématiques du terrain au PETR du Pays de Langres ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de désigner **Monsieur MOILLERON Frédéric** comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de VAILLANT.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-013 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Par courrier du 20 juin 2022, Monsieur et Madame MOILLERON Lénaïc informe Monsieur le Maire que leur enfant, scolarisée en classe de CE1 à l'école d'Esnoms au Val, effectue un voyage scolaire au Val André du 07 au 17 juin 2022 avec sa classe.

Monsieur et Madame MOILLERON demande à Monsieur le Maire ainsi qu'aux conseillers la possibilité d'avoir une aide financière de la commune.

Monsieur MOILLERON Frédéric sort de la pièce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer la somme de 50,00€ à cette famille,
- de verser directement cette somme à l'école d'Esnoms au Val.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE PARC EOLIEN LE LANGROIS

Monsieur le Maire présente la convention et la note explicative à l'assemblée pour explication du projet éolien Le Langrois.

A l'issue de cette présentation, il est demandé aux conseillers de délibérer sur la convention de servitude de confortement de la voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer cette convention ainsi que tous les documents s'y afférents selon les conditions d'indemnités validées par monsieur Triboulet, vice président de la CCAVM en charge de la voirie et madame Potot adjointe à l'urbanisme de notre commune.

En raison du délai de convocation portée à 5 jours au lieu de 3 concernant ce projet, le conseil municipal se prononcera lors du prochain du conseil.

2022-014 NOUVELLE REGLEMENTATION DE PUBLICITE DES ACTES AU 1ER JUILLET 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée des possibilités de publications des actes, ce qui change et la nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société SPL-XDEMAT propose de répondre automatiquement et gratuitement à cette nouvelle réglementation.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-015 BAIL DE CHASSE AMIABLE "LES RETÊTS"

Suite à la publication en mairie concernant le Lot de Chasse n°3 libre depuis le 31 mars 2022 et par courrier du 20 juin 2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée que La société de Chasse des Retêts, représenté par son vice-président, Monsieur BOITTEUX Franck, souhaite prendre le bail du Lot n°3 au prix de 111 euros et 96 centimes d'euros.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer tous les documents s'y afférents.

Suite au courrier adressé à la mairie de Vaillant le 20 Juin 2022,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que Monsieur BOITTEUX Franck, représentant de la société de chasse "Les Retêts" a fait une proposition écrite pour prendre le bail de chasse du LOT N°3 d'une contenance de 9Ha 00a 33ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer pour une durée de 9 ans consécutives à la société de chasse "Les Retêts" le LOT N°3 ;

- de facturer cette location au prix de 111€96 la 1ère année et que les années suivantes seront indexées en fonction de l'indice en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer le bail ainsi que toutes les pièces s'y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- Organisation du repas du 14 Juillet 2022

Séance levée à 9h20

La secrétaire de séance,
ROGER Valérie



En mairie, le 27/06/2022
Le Maire,
DUMARTIN Patrice

